

tant par terre que par eau, les plantemens, &c. il fait une liste des différentes désignations, sous lesquelles les bois sont connus.

Les articles *Eaux & Forêts*, *Jurisdiction* sont très-instructifs. L'Auteur indique par-tout les Arrêts les plus célèbres, soit qu'ils confirment, soit que dans certains cas ils dérogent à l'Ordonnance.

Le mot *Chasse* est très-étendu & fort curieux. L'Auteur remonte à l'origine des Loix concernant la chasse. Il observe que la chasse étoit autrefois permise à tout le monde, Roturier comme Noble; que chacun avoit le même droit à cet égard, & que c'étoit même une maxime de la Jurisprudence Romaine; au-lieu qu'en France la chasse est un droit royal, & que personne ne peut chasser sans la permission du Roi. La Loi Salique ne la défendoit point; suivant l'Auteur, la chasse est le plus ancien moyen d'acquérir, & le premier art que la nature ait enseigné aux hommes pour se nourrir. Aussi l'opinion commune est-elle que les François, autres que les Ecclésiastiques, sont demeurés jusqu'au commencement du quatorzième siècle, dans la liberté naturelle de chasser sur leurs propres domaines: En effet, il observe que les Ordonnances antérieures au quatorzième siècle, & celle de Philippe le Long de 1318, ne parlent que de la manière de chasser, & des instrumens de chasse, dont il étoit alors permis de se servir, sans contenir rien d'opposé à la liberté de chasser. Aujourd'hui, que les Seigneurs se sont emparés de la chasse dans l'étendue de leurs Terres, on la regarde comme un droit fiscal & domanial, inhérent à la Seigneurie & en dépendant. Aussi n'est-il plus permis à personne, pas même aux
Gentils-